
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 30 mai 2023, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 mai 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, GAQUÈRE Raymond (à partir de la question 7), SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé (à partir de la question 2), SOUILLIART Virginie (à partir de la question 8), DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 6), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel (à partir de la question 8), DOUVRY Jean-Marie, DUPONT Yves, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel (à partir de la question 2), JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question 7), SANSEN Jean-Pierre (à partir de la question 14), SGARD Alain, VERWAERDE Patrick

PROCURATIONS :

LECONTE Maurice donne procuration à GACQUERRE Olivier, LAVERSIN Corinne donne procuration à THELLIER David, DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond (à partir de la question 7), PÉDRINI Léo donne procuration à IDZIAK Ludovic, DELECOURT Dominique donne procuration à DRUMEZ Philippe, DUHAMEL Marie-Claude donne procuration à DEROUBAIX Hervé (à partir de la question 2), BERTIER Jacky donne procuration à JURCZYK Jean-François, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 6), MATTON Claudette donne procuration à LOISON Jasmine, PICQUE Arnaud donne procuration à CRETEL Didier, VOISEUX Dominique donne procuration à PHILIPPE Danièle

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BOSSART Steve, LEMOINE Jacky, BERRIER Philibert, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques,

FLAJOLET André, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HOCQ René, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno

Madame MARIINI Laetitia est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
30 mai 2023

FONCIER ET URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR NORD DE LA GARE DE BETHUNE -
CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DE LA SOCIETE LINKCITY NORD EST
AVEC CONSTITUTION DE SERVITUDE DE COUR COMMUNE - SIGNATURE
D'UN AVENANT N°2 A LA PROMESSE DE VENTE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération n°2021/BC058 du 5 juin 2021, modifiée par délibération n°2022/BC074 du 28 juin 2022, le Bureau communautaire a décidé de procéder à la cession au profit de la société LINKCITY NORD EST de terrains sis à Béthune, d'une superficie de 1 907 m² sous réserve d'arpentage, destinés à l'implantation de bureaux. Le prix de cession s'établit à 140 € HT le m², TVA en sus. Les terrains sont à extraire des parcelles cadastrées section AZ n°s 271p2, 272p1, 273p2, 274p2, 275p2, 276p2 et 277, tels que figurant au plan ci-annexé.

Cette cession s'accompagne de la constitution d'une servitude de cour commune au profit de l'acquéreur, d'une surface de 349 m², sous réserve d'arpentage, repris au cadastre section AZ n°s 271p1, 273p1, 274p3, 276p1, tel que figurant également au plan ci-annexé.

Une promesse de vente a été signée le 16 décembre 2021, modifiée par un avenant n°1 en date du 28 février 2023, avec régularisation de l'acte de vente au plus tard le 16 juin 2023. Aux termes de l'accord, l'acquéreur n'est engagé que sous réserve d'avoir, pré-commercialisé la totalité de son programme de construction avec la signature de Ventes en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), et ce une fois toutes les autorisations administratives définitives obtenues.

L'ensemble des VEFA n'étant à ce jour pas finalisé, l'acquéreur sollicite une prorogation de la promesse de vente jusque 30 juin 2024 qu'il convient de formaliser par la signature d'un avenant n°2 à la promesse de vente. Les autres modalités, notamment financières, demeurant inchangées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°2 à la promesse de vente ayant pour objet de proroger la promesse de vente jusqu'au 30 juin 2024 dont le projet est ci-annexé. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers, de signer les actes qui en découlent et de procéder au paiement des frais et honoraires correspondants.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE : le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°2 à la promesse de vente des terrains susvisés au profit de la société LINKCITY NORD EST, ou de toute personne morale ou physique qui se substituerait à elle, ayant pour objet de proroger la promesse de vente jusqu'au 30 juin 2024, dont le projet est ci-annexé.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **2 JUIN 2023**

Et de la publication le : **2 JUIN 2023**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



THELLIER David



THELLIER David



Index	Date	Description
1	15/02/2019	Départ de plan (feuille de 14/05/2019)
2	27/05/2019	Mise à jour avec expansion des parcelles existantes
3	03/06/2019	Mise à jour avec expansion des parcelles existantes
4	07/06/2019	Mise à jour avec la servitude de cour commune
5	25/06/2019	Nouveaux contours de lot
6	25/06/2019	Mise à jour de l'annexe concernant la parcelle AZ 277d2
7	16/09/2019	Mise à jour

BÉTHUNE
Avenue du Maréchal Juin
Parking Relais TER WORD

Département du Pas-de-Calais
Commune de Béthune

PLAN PARCELLAIRE

Dossier 2011193

GEOLYS
Géomètres
Experts

Elab. 12/05
Date 15/02/2022

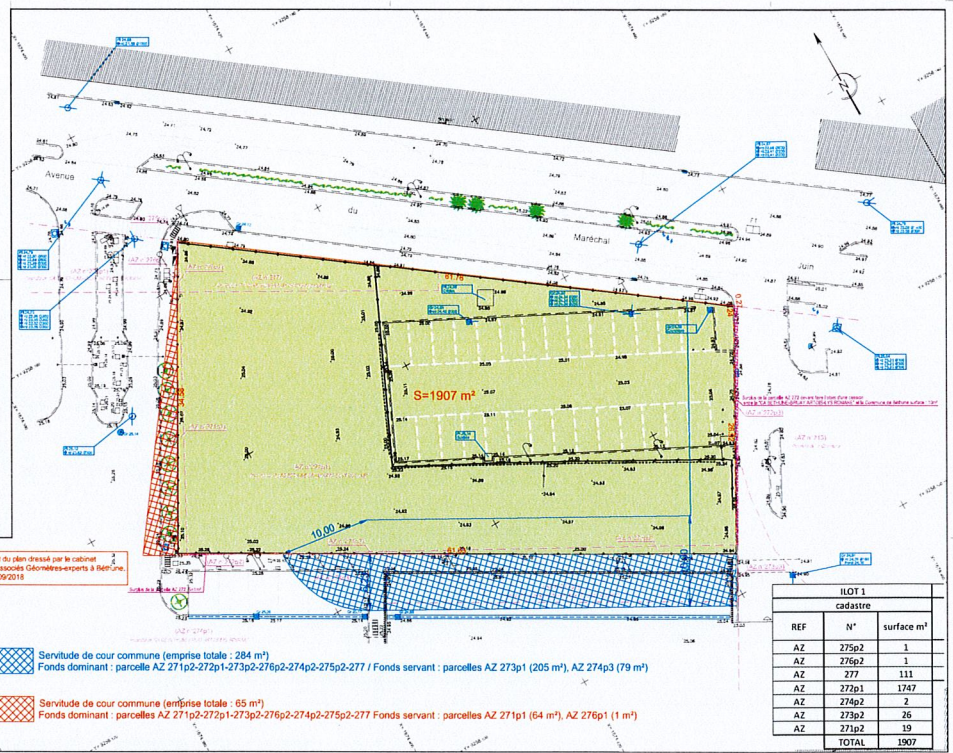
LEGENDE PLAN GEOLYS

GEOLYS
Géomètres
Experts

Réajustement du plan dressé par le cabinet
ROQUART & Associés Géomètres-experts à Béthune.
En date du 03/09/2018

Servitude de cour commune (emprise totale : 284 m²)
Fonds dominant : parcelles AZ 271p2-272p1-273p2-276p2-274p2-275p2-277 / Fonds servant : parcelles AZ 273p1 (205 m²), AZ 274p3 (79 m²)

Servitude de cour commune (emprise totale : 65 m²)
Fonds dominant : parcelles AZ 271p2-272p1-273p2-276p2-274p2-275p2-277 Fonds servant : parcelles AZ 271p1 (64 m²), AZ 276p1 (1 m²)



ILOT 1

REF	N°	surface m²
AZ	275p2	1
AZ	276p2	1
AZ	277	111
AZ	272p1	1747
AZ	274p2	2
AZ	273p2	26
AZ	271p2	19
TOTAL		1907

MHB/CH/
717707

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
LE SIX JUIN**

**A BETHUNE (Pas-de-Calais), au siège de l'Office Notarial, ci-après
nommé,**

**Maître Maxime HOUYEZ, Notaire Associé de la Société Civile
Professionnelle «Philippe LHOMME , Maxime HOUYEZ et Quentin LEBRAY »,
titulaire d'un Office Notarial à BETHUNE, Place Saint-Vaast,**

**Avec la participation de Maître Vinh LE XUAN, notaire à ARRAS,
assistant le BENEFICIAIRE,**

Ici présent

A reçu le présent acte à la requête de :

IDENTIFICATION DES PARTIES

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY ARTOIS
LYS ROMANE**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne
morale de droit public située dans le département du Pas-de-Calais, dont l'adresse est
à BETHUNE (62400), 100 avenue de Londres, identifiée au SIREN sous le numéro
200 072 460.

ET

La Société dénommée **LINKCITY NORD-EST**, Société en nom collectif au
capital de 28.275,00 €, dont le siège est à NANCY (54000), 35 avenue du XXème
Corps, identifiée au SIREN sous le numéro 378686950 et immatriculée au Registre du
Commerce et des Sociétés de NANCY.

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE est représentée à l'acte par Madame Corinne LAVERSIN Vice-Présidente déléguée, aux termes d'un arrêté en date à BETHUNE du 27 juillet 2020 portant le numéro AG/20/20, dont une copie exécutoire est demeurée ci-annexée, et en vertu d'une délibération motivée du Bureau Communautaire n° --- en date du 30 mai 2023, dont une copie exécutoire est demeurée ci-annexée.

- La Société dénommée LINKCITY NORD-EST est représentée à l'acte par Monsieur François BARRE

Ledit Monsieur François BARRE, agissant lui-même en qualité de Responsable de Programmes, professionnellement domicilié au siège de ladite société, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé en date à MARCQ EN BAROEUL, du ---, demeurée ci-annexée, consentie par Monsieur Pierre-Yves MULLER

Monsieur Pierre-Yves MULLER, agissant lui-même en qualité de co-gérant de la société LINKCITY NORD-EST, Société en nom collectif au capital de 28 275,00€, dont le siège social est 35 avenue du XXe Corps - CS 10506 - 54008 NANCY CEDEX, inscrite sous le numéro 378 686 950 RCS NANCY, nommé dans cette fonction par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 30 avril 2021, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts.

Préalablement à l'acte objet des présentes, les parties exposent ce qui suit :

EXPOSÉ

1°) Les parties ont conclu une promesse unilatérale de vente reçue par Maître Maxime HOUYEZ, notaire soussigné, avec la participation de Maître Vinh LE XUAN, notaire à ARRAS, le 16 décembre 2021, suivi d'un premier avenant reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire soussigné, également avec la participation de Maître Vinh LE XUAN, le 28 février 2023, concernant le bien dont la désignation suit :

IDENTIFICATION DU BIEN**DÉSIGNATION**

A BETHUNE (PAS-DE-CALAIS) 62400 Avenue du Maréchal Juin.

Un terrain nu d'une surface de 1 907 m², à extraire des parcelles figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AZ	271	AV DU MARECHAL JUIN	00 ha 00 a 83 ca
AZ	272	AV DU MARECHAL JUIN	00 ha 17 a 58 ca
AZ	273	AV DU MARECHAL JUIN	00 ha 02 a 32 ca
AZ	274	AV DU MARECHAL JUIN	01 ha 51 a 97 ca
AZ	275	AV DU MARECHAL JUIN	00 ha 01 a 50 ca
AZ	276	AV DU MARECHAL JUIN	00 ha 00 a 02 ca
AZ	277	AV DU MARECHAL JUIN	00 ha 01 a 11 ca

Total surface : 01 ha 75 a 33 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé, ainsi qu'un plan provisoire établi par le Cabinet BOGAERT ET ASSOCIES, en date du 8 juin 2022, sur lequel le BIEN vendu figure sous teinte JAUNE.

BORNAGE

Le **PROMETTANT** précise qu'un bornage sera effectué par Géomètre-Expert, lequel fixera les limites du terrain d'assiette.

Ce bornage sera établi par le Cabinet BOGAERT ET ASSOCIES, Géomètre-Expert à BETHUNE, et le procès-verbal sera annexé à la vente.

Division cadastrale à effectuer

Il est ici précisé :

. Que la parcelle ci-dessus cadastrée section AZ, numéro 271 est d'une contenance totale de 00a 83ca, de laquelle sera distraite la contenance vendue pour 00a 19ca,

. Que la parcelle ci-dessus cadastrée section AZ, numéro 272 est d'une contenance totale de 17a 58ca, de laquelle sera distraite la contenance vendue pour 17a 47ca,

. Que la parcelle ci-dessus cadastrée section AZ, numéro 273 est d'une contenance totale de 02a 32ca, de laquelle sera distraite la contenance vendue pour 00a 26ca,

. Que la parcelle ci-dessus cadastrée section AZ, numéro 274 est d'une contenance totale de 1ha 51a 97ca, de laquelle sera distraite la contenance vendue pour 00a 02ca,

. Que la parcelle ci-dessus cadastrée section AZ, numéro 275 est d'une contenance totale de 01a 50ca, de laquelle sera distraite la contenance vendue pour 00a 01ca,

. Que la parcelle ci-dessus cadastrée section AZ, numéro 276 est d'une contenance totale de 00a 02ca, de laquelle sera distraite la contenance vendue pour 00a 01ca.

Et ce au moyen d'un document modificatif du parcellaire à établir aux frais du **PROMETTANT** par le CABINET BOGAERT ET ASSOCIES, et qui sera visé dans l'acte constatant la réalisation authentique de la vente.

Cette division s'effectuera conformément au plan provisoire établi et approuvé par les parties, lequel est annexé.

La parcelle cadastrée section AZ, numéro 277 sera vendue dans sa totalité pour une contenance de 01a 11ca.

Rappel de division cadastrale

Il est ici précisé :

. Que les parcelles ci-dessus cadastrées section AZ, numéros 271, 272, 273 et 274, proviennent de la division de la parcelle originellement cadastrée section AZ, numéro 259,

. Que les parcelles ci-dessus cadastrées section AZ, numéros 275, 276 et 277, proviennent de la division de la parcelle originellement cadastrée section AZ, numéro 260.

. Qu'aux termes de l'acte reçu par Maître Juliette BONDUELLE-HAIRE notaire à LILLE le 26 novembre 2013, la parcelle originellement cadastrée section AZ numéro 240 lieudit 704 avenue du Maréchal Juin pour une contenance de quatorze hectares cinquante-cinq ares, a été divisée en quatre nouvelles parcelles, savoir :

- la parcelle cadastrée section AZ, numéro 259, dont il est question ci-dessus ;
- la parcelle cadastrée section AZ, numéro 260, dont il est question ci-dessus ;
- la parcelle cadastrée section AZ, numéro 261 pour une contenance de 39 centiares ;
- la parcelle cadastrée section AZ, numéro 262 pour une contenance de 12 hectares 76 ares et 53 centiares.

Moyennant le prix toutes taxes comprises de **TROIS CENT VINGT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS (320.376,00€)**.

Le prix est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée incluse au taux de 20 % :

- Le prix hors taxe s'élève à : DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGTS EUROS (266.980,00€).
- La taxe sur la valeur ajoutée s'élève à : CINQUANTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT-SEIZE EUROS (53.396,00€).

Lequel prix sera payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse.

Les parties ont convenu de ne pas modifier le montant de l'indemnité d'immobilisation et de la laisser arrêtée forfaitairement à la somme de TREIZE MILLE QUATRE VINGT-TROIS EUROS (13.083,00€), représentant CINQ POUR CENT (5%) du prix de vente hors taxes stipulé aux termes de la promesse de vente sus-visée reçue par Maître Maxime HOUYEZ, notaire soussigné, le 16 décembre 2021.

2°) Depuis l'avenant en date du 28 février 2023, la division cadastrale est intervenue, de telle sorte que la désignation de l'immeuble sera désormais la suivante :

DÉSIGNATION

A BETHUNE (PAS-DE-CALAIS) 62400 Avenue du Maréchal Juin.

Un terrain nu d'une surface de 1 907 m², à extraire des parcelles figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AZ	277	AV DU MARECHAL JUIN	00 ha 01 a 11 ca
AZ	322	AV DU MARECHAL JUIN	00 ha 00 a 19 ca
AZ	323	AV DU MARECHAL JUIN	00 ha 17 a 47 ca
AZ	327	AV DU MARECHAL JUIN	00 ha 00 a 26 ca
AZ	329	AV DU MARECHAL JUIN	00 ha 00 a 02 ca
AZ	332	AV DU MARECHAL JUIN	00 ha 00 a 01 ca
AZ	333	AV DU MARECHAL JUIN	00 ha 00 a 01 ca

Total surface : 00 ha 19 a 07 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé, ainsi qu'un plan de bornage/ plan de division établi par le Cabinet BOGAERT ET ASSOCIES, en date du 21 octobre 2022.

Division cadastrale

La parcelle originellement cadastrée **section AZ numéro 271** lieudit « Av du Maréchal Juin » pour une contenance de quatre-vingt-trois centiares (00ha 00a 83ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle vendue cadastrée section AZ numéro 322.
- Le **PROMETTANT-VENDEUR** conservera la propriété de :

La parcelle désormais cadastrée section AZ numéro 321 lieudit "Av du Maréchal Juin" pour une contenance de soixante-quatre centiares (00ha 00a 64ca).

La parcelle originellement cadastrée **section AZ numéro 272** lieudit « Av du Maréchal Juin » pour une contenance de dix-sept ares cinquante-huit centiares (00ha 17a 58ca) fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle vendue cadastrée section AZ numéro 323.
- Le **PROMETTANT-VENDEUR** conservera la propriété de :

La parcelle désormais cadastrée section AZ numéro 324 lieudit "Av du Maréchal Juin" pour une contenance de dix centiares (00ha 00a 10ca).

La parcelle désormais cadastrée section AZ numéro 325 lieudit "Av du Maréchal Juin" pour une contenance de un centiare (00ha 00a 01ca).

La parcelle originellement cadastrée **section AZ numéro 273** lieudit « Av du Maréchal Juin » pour une contenance de deux ares trente-deux centiares (00ha 02ca 32ca) fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle vendue cadastrée section AZ numéro 327.
- Le **PROMETTANT-VENDEUR** conservera la propriété de :

La parcelle désormais cadastrée section AZ numéro 326 lieudit "Av du Maréchal Juin" pour une contenance de deux ares six centiares (00ha 02a 06ca).

La parcelle originellement cadastrée **section AZ numéro 274** lieudit « Av du Maréchal Juin » pour une contenance de un hectare cinquante-et-un ares quatre-vingt-dix-sept centiares (1ha 51a 97ca) fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle vendue cadastrée section AZ numéro 329.
- Le **PROMETTANT-VENDEUR** conservera la propriété de :

La parcelle désormais cadastrée section AZ numéro 328 lieudit "Av du Maréchal Juin" pour une contenance de un hectare cinquante et un ares dix-sept centiares (01ha 51a 17ca).

La parcelle désormais cadastrée section AZ numéro 330 lieudit "Av du Maréchal Juin" pour une contenance de soixante-dix-huit centiares (00ha 00a 78ca).

La parcelle originellement cadastrée **section AZ numéro 275** lieudit « Av du Maréchal Juin » pour une contenance de un are cinquante centiares (00ha 01a 50ca) fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle vendue cadastrée section AZ numéro 332.
- Le **PROMETTANT-VENDEUR** conservera la propriété de :

La parcelle désormais cadastrée section AZ numéro 331 lieudit "Av du Maréchal Juin" pour une contenance de un are quarante-neuf centiares (00ha 01a 49ca).

La parcelle originellement cadastrée **section AZ numéro 276** lieudit « Av du Maréchal Juin » pour une contenance de deux centiares (00ha 00a 02ca) fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle vendue cadastrée section AZ numéro 333.
- Le **PROMETTANT-VENDEUR** conservera la propriété de :

La parcelle désormais cadastrée section AZ numéro 334 lieudit "Av du Maréchal Juin" pour une contenance de un centiare (00ha 00a 01ca).

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé au format numérique par le Cabinet BOGAERT géomètre expert à BETHUNE, le 21 octobre 2022 sous le numéro 2785 Z.

Le plan matérialisant la division signé par le vérificateur du cadastre en date du 21 octobre 2022 est annexé.

Cette division cadastrale est en cours de publication au service de la publicité foncière de BETHUNE 1.

► **CECI EXPOSE, il est passé à l'avenant objet des présentes :**

Il est apparu que la condition suspensive de pré-commercialisation prévue dans la promesse sus-visée en date du 16 décembre 2021 n'est à ce jour pas réalisée.

En effet, ladite promesse prévoyait ce qui suit ci-après littéralement retranscrit :

« Pré-commercialisation

Le BENEFCIAIRE n'accepte de s'engager que pour autant que soit commercialisé la totalité de son programme de construction, cette commercialisation résultant de la régularisation concomitante de la ou les Ventes en l'Etat Futur d'Achèvement et de l'acte d'acquisition du foncier, dès lors que les autorisations administratives définitives auront été obtenues.

Pour la réalisation de cette condition, le BENEFCIAIRE s'oblige à justifier au PROMETTANT, de l'état d'avancement de cette commercialisation à première demande.

La pré-commercialisation s'entend, savoir :

- de la signature de plusieurs contrats de réservation, sous conditions suspensives, n'ayant pas fait l'objet de rétractation dans le délai légal.

- de la justification de l'obtention, par les investisseurs, de leur financement ou agrément, par la remise d'une attestation de la banque ou de l'organisme compétent.

Cette CONDITION SUSPENSIVE est convenue dans l'intérêt exclusif du BENEFCIAIRE, qui pourra seul, en conséquence se prévaloir de sa défaillance éventuelle, et qui seul pourra renoncer à en bénéficier.

En outre, afin d'écartier tout caractère potestatif de cette condition, le BENEFCIAIRE s'oblige à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires permettant une commercialisation dans les délais et conforme aux prix et conditions du marché des biens objet de cette condition, dans le respect de l'équilibre financier de l'opération attendue par le BENEFCIAIRE.

La société LINKCITY NORD EST a donc sollicité une prolongation de délai auprès de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE, nécessaire à la pré-commercialisation de la totalité de son programme de construction, avec la signature de ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA), ce que cette dernière a accepté.

AVENANT

Les parties veulent apporter les modifications suivantes à la promesse unilatérale de vente sus-visée en date du 16 décembre 2021, suivi de son avenant en date du 28 février 2023 :

Le délai de réalisation de la promesse.

Ainsi, les parties conviennent que le délai initialement fixé pour la réalisation de la promesse de vente au 16 juin 2023, à seize heures, est prolongé jusqu'au 28 juin 2024, à seize heures.

► Cet avenant n'entraîne aucun autre changement des autres conditions figurant dans les actes sus-visés.

POUVOIRS

Les PARTIES confèrent à tout cleric de l'office notarial dénommé en tête des présentes, ainsi qu'à ceux le cas échéant du notaire en participation ou en concours, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, tous pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de signer toutes demandes de pièces, demandes de renseignements, et lettres de purge de droit de préemption préalables à la vente,
- de dresser et signer tous actes qui se révéleraient nécessaires en vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière des présentes dans l'éventualité où l'une des parties demanderait la publication du présent acte au service de la publicité foncière, d'effectuer toutes précisions pour mettre les présentes en conformité avec la réglementation sur la publicité foncière.

ENREGISTREMENT

Droit payé sur état : CENT VINGT-CINQ EUROS (125,00 EUR).

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.